

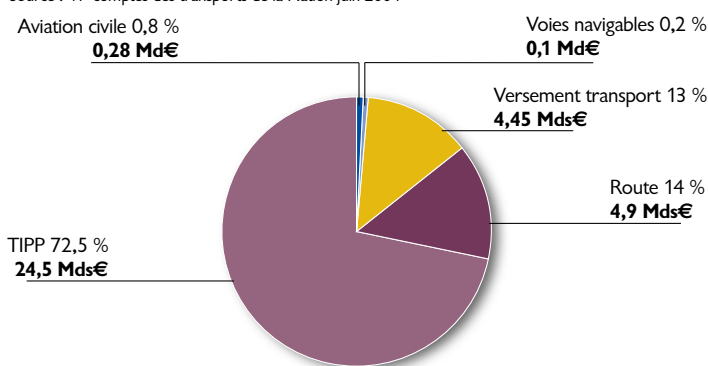
AVOIR UNE VISION GLOBALE DU COMPTE TRANSPORT : L'ANALYSE DE L'ANNÉE 2003

Malgré la diversité des méthodes de calcul selon les sources utilisées, il est impératif de disposer d'une vision globale des prélèvements sur les transports par l'État et les Collectivités (Administrations publiques centrales, APUC et Administrations Publiques Locales APUL) et de l'utilisation de ces taxes et impôts divers.

À travers l'examen des comptes des transports 2004 de la Nation, réunissant de multiples sources (INSEE, CPDP, DR, CERTU, DGAC, STIP, DGCP, DAEI/SES... SNCF, RFF, VNF), l'OITC a dressé une esquisse des grands équilibres du budget 2003 de la France.

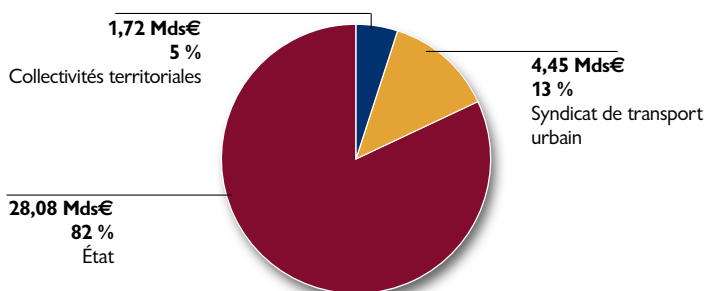
■ 34,25 Mds€ de taxes sont prélevés sur le transport par l'État et les Collectivités territoriales, hors fiscalité (TVA, impôts sur les sociétés)

Source : 41^e comptes des transports de la Nation juin 2004



■ Qui prélève ces 34,25 Mds€ de taxes ?

Source : 41^e comptes des transports de la Nation juin 2004



■ Ces 34,25 Mds€ de taxes sur le transport ne constituent qu'une partie des prélèvements et recettes tirés de ce secteur

Source : 41^e Comptes des transports de la Nation juin 2004

Une vision globale de la contribution financière des transport	
Taxes inscrites au compte des transports : 34,25 Mds€	contribuables : ménages et entreprises
TVA	contribuables : ménages et entreprises
Autres taxes spécifiques (impôt sur les sociétés, taxe professionnelle)	entreprises de transport
Fiscalité directe des Collectivités territoriales	contribuables : ménages et entreprises
Péages, titres de transports collectifs	usagers utilisateurs des réseaux

34,25 Mds€ sont prélevés sur le secteur transport dont 86 % sur le mode routier

Sans compter l'impôt sur les sociétés, la taxe professionnelle sur les entreprises de transport et surtout la TVA a été de l'ordre de 17 à 18 Mds€ en 2001 (TIPP 72 %, taxes sur la route 14 % dont cartes grises, vignettes pour les entreprises, taxes diverses).

La totalité des taxes prélevées par l'État et les Collectivités territoriales sur les modes aérien et fluvial ne représentent que 1 %. Le mode ferroviaire ne fait pas l'objet de taxes particulières.

La contribution des entreprises est importante : outre les taxes payées, certaines sont assujetties au versement transport prélevé sur les entreprises publiques et privées par les syndicats de transport urbain (13 %).

Qui prélève ces 34,25 Mds€ de taxes ?

> Les Collectivités territoriales en prélèvent 5 % soit : les Départements pour 0,2 Md€ à travers la vignette qui ne pèse plus que sur les entreprises depuis 2001, et les Régions pour 1,52 Md€ à travers la carte grise et les permis de conduire.

> Les syndicats de transport urbain en prélèvent 13 % dans les grandes agglomérations à travers le versement transport : 4,45 Mds€ sur les entreprises et administrations de plus de 9 salariés pour financer les transports collectifs urbains.

> C'est l'État qui prélève l'essentiel des taxes sur le transport (82 %) à travers la Taxe Intérieure sur les Produits Pétroliers (TIPP) à laquelle il faut ajouter diverses taxes liées à l'utilisation de la route : amendes forfaitaires de la police, taxe sur les contrats d'assurance automobile, taxe sur les véhicules de société, taxe sur l'aménagement du territoire prélevée sur les péages, etc. Une partie de ces prélèvements était reversée au Fonds pour la Réduction des Cotisations Sociales (FOREC). Depuis 2004, ce fonds est rattaché au budget de l'État.

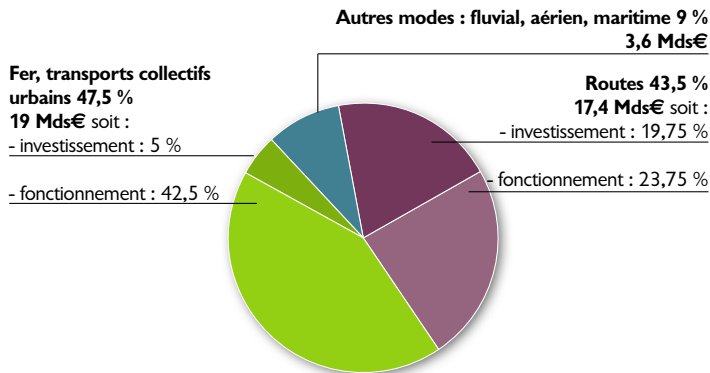
À la fiscalité prélevée sur le transport (34,25 Mds€) inscrite au compte des transports de la Nation, s'ajoutent d'autres prélèvements

> d'autres recettes fiscales spécifiques au transport : TVA (17 Mds€), taxe professionnelle et impôt sur les sociétés de transport (montant non connu),

> une partie de la fiscalité locale directe dite « impôts locaux » (taxe professionnelle, foncier bâti, non bâti, taxe d'habitation) perçue par les Collectivités territoriales pour financer, entre autres, leurs propres dépenses en matière de transport (voirie locale et départementale, voies ferroviaires, aéroports, matériel roulant ferroviaire...).

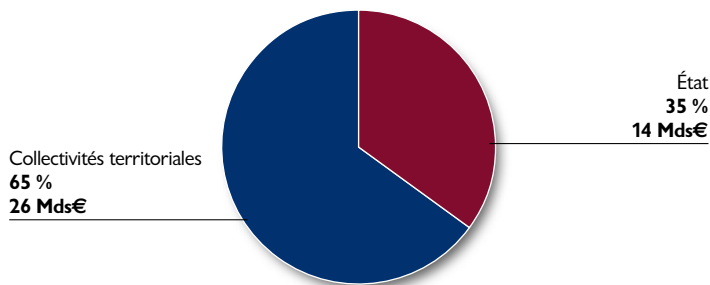
■ **Les affectations des dépenses de transport de l'État et des Collectivités locales (investissements et fonctionnement) : 40 Mds€**

Source : 41^e comptes des transports juin 2004 p115 à 120



■ **Qui paie ces 40 Mds€ ?**

Source : 41^e comptes des transports juin 2004 p115 à 120
2003 : estimation



40 Mds€ représentent la dépense publique consacrée aux transports en investissements et fonctionnement pour 2003

Les transports collectifs (fer + transports collectifs urbains) bénéficient de 47,5 % de la dépense totale soit 19 Mds€ pour lesquels on remarquera la très faible part des investissements (2,2 Mds€ soit 5 %). L'essentiel est constitué des dépenses de fonctionnement (16,8 Mds€ soit 42,5 %) consacrées notamment aux charges de retraite et régimes spéciaux de la SNCF (2,8 Mds€) et aux dépenses de fonctionnement des TER et transports collectifs urbains.

À noter que dans l'investissement ferroviaire est compris également le matériel roulant (0,76 Md€).

Le mode routier bénéficie de 43,5 % des dépenses (17,4 Mds€) dont 7,9 Mds€ affectés à l'investissement et 9,5 Mds€ de dépenses de fonctionnement, c'est-à-dire essentiellement l'entretien et l'amélioration des réseaux qui sont en fait des travaux assimilables à des dépenses d'investissement.

Les autres modes (aérien, fluvial, maritime) reçoivent 3,6 Mds€, soit 9 % ; le maritime recevant la plus faible part.

Le compte transport 2003 montre que les 40 Mds€ de dépenses publiques pour les transports se répartissent entre :

- > **l'État pour 35 %** : 14 Mds€ dont 25 % vont au mode routier, 21 % pour les modes aérien, fluvial et maritime, 54 % pour les transports ferroviaires et collectifs ;
- > **les Collectivités pour 65 %** : 26 Mds€ dont :
 - > 54 % pour leurs voiries communales, départementales et sur les routes nationales dans le cadre des contrats de plan,
 - > 45 % au fer et transports collectifs urbains (TER, bus, métro, tram...),
 - > 1 % aux autres modes.

UN BILAN FINANCIER TRÈS CONTRASTÉ :

> largement excédentaire pour l'État

Les taxes sur les transports qu'encaisse l'État (28,08 Mds€) sont supérieures aux charges dont il assume la responsabilité (14 Mds€), lui permettant de dégager un excédent théorique de 14,08 Mds€ qui alimente son budget général. À cet excédent s'ajoutent le produit de la TVA, l'impôt sur les sociétés de transport, des dividendes autoroutiers et d'autres taxes non comptabilisées dans le compte transport, telles que par exemple la redevance de la Compagnie Nationale du Rhône.

> très déficitaire pour les Collectivités territoriales

À contrario, les Collectivités territoriales et les établissements publics intercommunaux qui n'encaissent que 6,17 Mds€ à travers les cartes grises, la vignette professionnelle et le versement transport doivent, pour financer leurs dépenses transport de 26 Mds€, faire appel à d'autres ressources provenant soit de leurs recettes fiscales (impôts locaux foncier, taxe d'habitation, taxe professionnelle) soit de l'emprunt.

> fortement « redistributeur » entre modes de transport

Uniquement au vu du compte transport, sur les 29,4 Mds€ prélevés sur la route, 17,4 lui sont réaffectés.

Aucune taxe n'est prélevée sur le fer et les transports collectifs, auxquels sont affectés 19 Mds€. L'essentiel de cette somme sert à financer leurs dépenses de fonctionnement, réduisant drastiquement les capacités du mode ferroviaire à financer son réseau.

	Recettes	Dépenses	Ecart
L'État	28 Mds€	14 Mds€	+ 14 Mds€
Les Collectivités territoriales	6 Mds€	26 Mds€	- 20 Mds€

L'AVIS DE L'OITC

Les éléments ne sont pas réunis pour disposer d'une clarté des comptes du transport. Aux côtés de l'Association Transports Développement Intermodalité Environnement (TDIE), l'OITC plaide pour une présentation plus précise, plus détaillée, plus cohérente, plus lisible ainsi que pour une plus grande transparence sur les transferts financiers entre modes de transport.